

Référence : SAJ/N/2023-2

LE PRESIDENT

Vu le protocole d'accord entre le Ministère de la défense et le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2007 ;

Vu la circulaire d'application du protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2007-141 du 27 août 2007 ;

Considérant la lettre de mission du référent enseignement de défense et de sécurité nationale ;

DECIDE

Article 1er

Monsieur Eric TABUTEAU est désigné en qualité de référent enseignement de défense et de sécurité nationale à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette désignation prendra fin à l'entrée en fonction d'un(e) nouveau/elle Président(e).

Article 2

Monsieur Eric TABUTEAU assurera les activités fixées dans sa lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2023



Éric BLOND